



REGLEMENT INTERIEUR VIDE GRENIERS

Etang de Bréchamps 23 Juin 2024

Article 1 :

La manifestation dénommée « Vide greniers » organisée par le comité des fêtes de Bréchamps se déroulera à l'étang de Bréchamps entre 08h00 & 18h le 23 Juin 2024.

Article 2 :

Le Vide grenier/Brocante est ouvert **exclusivement aux particuliers**. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

**Comité des fêtes de Bréchamps
Mairie de Bréchamps
28210 Bréchamps**

- La demande d'inscription dûment remplie;
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso).
- Le règlement intérieur signé
- L'attestation sur l'honneur de non participation à 2 autres ventes au déballage signée
- Le paiement correspondant à la réservation.
- Une caution de 10 € à payer séparément en chèque. Celle-ci vous sera restituée à la fin de la brocante après vérification de l'état de votre emplacement (encombrants retirés, déchets mis dans les poubelles, etc...).

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 :

Les tarifs pour les emplacements sont fixés à :

(1 emplacement = 2 mètres = 8 €)

Une caution de 10€ à payer séparément, en chèque. **(Celle-ci vous sera restituée à la fin de la brocante après vérification de l'état de votre emplacement (encombrants retirés, déchets mis dans les poubelles, etc...))**

Article 4 :

Le règlement des réservations se fera par **chèque** libellé à l'ordre du « comité des fêtes de Bréchamps » ou par **virement** sur le compte IBAN FR76 1027 8374 2500 0102 2090 290

Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 :

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité (**proximité d'un étang**).

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 :

Les emplacements disponibles seront affectés à l'inscription par les organisateurs.

Article 9 :

L'entrée du vide greniers/brocante est interdite avant 06h30. L'installation des stands devra se faire de **06h30 à 08h00**. Passé ce délai, **plus aucun véhicule** ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide greniers/brocante **jusqu'à 18h00**. Tout emplacement réservé et **non occupé à 08h00** sera considéré comme libre.

Article 10 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 11 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture d'Eure et loir dès la fin de la manifestation.

Article 12 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

Article 14 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 15 :

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 16 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 17 :

Un chèque de caution de 10 € (non encaissé) sera demandé aux exposants à l'inscription pour emplacement propre. Et sera restitué à son départ de l'emplacement si celui-ci est rendu dans le même état de propreté où il l'a trouvé.

Le / / 2024 à

Signature : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)